

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 244

présenté par

M. Decool, M. Daubresse, M. Lefranc, M. Straumann,  
M. Grall, M. Luca, M. Christ, Mme Delong, M. Roatta, M. Michel Voisin,  
M. Siré, M. Bernier, M. Victoria, M. Jardé, M. Wojciechowski,  
M. Jeanneteau, M. Souchet, M. Depierre, Mme Besse, M. Villain,  
M. Birraux, Mme Barèges, M. Tardy, Mme Marland-Militello,  
Mme Marguerite Lamour, M. Lefrand, Mme Labrette-Ménager,  
M. Gandolfi-Scheit, M. Diefenbacher,  
Mme Poletti, M. Blessig et M. Sordi

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 2 bis. Le deuxième alinéa du même article est complété par la phrase suivante : « En outre, l'éventuel dépôt de garantie ne pourra être supérieur à un mois. » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Actuellement, la loi ne régleme nte pas le dépôt de garantie éventuellement demandé aux étudiants dans le cadre de logements meublés. Il convient donc de régleme nter cette hypothèse afin d'éviter tout abus.